

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Lionel ROUSSET, Violette JANET-WIOLAND, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Alain VERMOREL à Lionel ROUSSET, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 février 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

### DELIBERATION 2025 -01 - 14 B NUMEROTATION DE VOIRIE

#### Approbation

Monsieur le Maire-adjoint expose que la commune de MEYMAC accompagne la construction d'une résidence seniors portée par la Coprod, et qu'il y a lieu au terme de cet aménagement, de réaliser la voirie publique qui conduit à cet ensemble. Ainsi, il y a lieu de dénommer et de numéroter cette voie.

Pour rappel, la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCR aux termes duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des maisons est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de procéder à la dénomination de la voie communale desservant la résidence seniors ;

**APPROUVE** le plan joint à la présente délibération définissant la numérotation des voies de la Commune de MEYMAC;

**DÉCIDE** de confier au Service bureau d'études du Syndicat de la Diège la préparation des pièces nécessaire à la bonne conduite de ce projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Meymac, le 4 Mars 2025

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20250305-2025-01-14-B-DE  
Date de rétransmission : 05/03/2025  
Date de réception préfecture : 05/03/2025